COUR PÉNALE INTERNATIONALE
LE BUREAU DU PROCUREUR



INTERNATIONAL CRIMINAL COURT
THE OFFICE OF THE PROSECUTOR

TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1970 (2011)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE 2

I. INTRODUCTION 7

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION 7

i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau 8

a. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées 8

b. Renforcer la coopération avec les autorités nationales libyennes 9

c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales 10

d. Garantir la répartition efficace des ressources 11

ii) Avancement des enquêtes 12

a. Violences commises en 2011 12

b. Crimes commis dans des centres de détention 13

c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 18

d. Crimes commis contre des migrants 18

III. BILAN DES PROGRÈS ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES 22

i) Évaluation des objectifs au cours de la période considérée 23

ii) Principales difficultés rencontrées 25

a. Situation sécuritaire et politique en Libye 25

b. Arrestation de suspects en Libye 26

c. Ressources du Bureau 27

III. PROCHAINES ÉTAPES 28

i) Travaux d'enquête et procédures judiciaires 28

ii) Renforcement des partenariats en matière de complémentarité 28

iii) Redoublement des efforts en matière de localisation et d'arrestation des fugitifs 28

iv) Renforcement du recours aux enquêtes financières 29
IV. CONCLUSION 29

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport est le 32e depuis que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a déféré la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour »), en application de sa résolution 1970 (2011).

Il dresse un bilan des travaux réalisés depuis mai 2026 par l'équipe unifiée chargée de la situation en Libye (l'« équipe ») et met en évidence les progrès notables réalisés dans les procédures judiciaires et les enquêtes, ainsi qu'en matière de coopération avec les parties prenantes concernées. Il souligne en outre que ces progrès ont été réalisés en dépit des difficultés persistantes rencontrées par l'équipe et, plus largement, par la CPI dans son ensemble au cours de la période considérée.

Les principaux faits marquants depuis mai 2026 comprennent notamment :

- **Les décisions de la Chambre préliminaire de la CPI de renvoyer l'affaire *Le Procureur c. Khaled Mohamed Ali EL HISHRI* en jugement, et de confirmer la compétence de la CPI en l'espèce :** Le 16 juillet 2026, la Chambre préliminaire a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Les juges ont confirmé la totalité des 17 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité retenus contre Khaled El Hishri, y compris le meurtre, la torture, la persécution, la réduction en esclavage, le viol et d'autres actes de violence sexuelle à l'encontre de femmes et d'hommes libyens, ainsi que de migrants africains, entre 2014 et 2020. Le 14 septembre 2026, la Chambre de première instance, constituée par la Présidence, a programmé l'ouverture du procès dans l'affaire El Hishri pour le 4 mai 2027.

  Le 15 juillet 2026, la Chambre préliminaire I avait conclu, à l'unanimité, que la Cour était compétente pour connaître de cette affaire. Il s'agira du premier procès à se tenir devant la CPI depuis le renvoi de la situation en Libye par le Conseil de sécurité en 2011. Plus précisément, la majorité de la Chambre a

considéré qu'un lien suffisant existait entre les crimes imputés à Khaled El Hishri et la situation de crise à l'origine de la résolution 1970 de l'ONU. Ce dernier a interjeté appel de la décision.

- **État d'avancement de la procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Osama Elmasry NJEEM* :** Le 30 avril 2026, Elmasry NJEEM a soulevé une exception d'irrecevabilité relative à la compétence de la CPI et à la recevabilité de l'affaire portée à son encontre devant la Cour. L'État libyen a déposé des observations à la fin du mois de mai 2026. Le Bureau du Procureur (le « Bureau »), de même que le Bureau du conseil public pour les victimes, a déposé sa réponse à cette exception d'irrecevabilité en juillet 2026. Le 2 novembre 2026, la Chambre préliminaire a rejeté, à l'unanimité de ses membres, l'exception d'incompétence de la Cour à connaître de l'affaire NJEEM soulevée par l'accusé, au motif que la résolution 1970 du Conseil de sécurité de l'ONU et la déclaration déposée par la Libye en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome donnent compétence à la CPI. S'agissant de l'exception d'irrecevabilité de l'affaire soulevée par Elmasry NJEEM, la Chambre a prié ce dernier de déposer des informations supplémentaires pertinentes au regard de l'exception soulevée, et ce, le 29 janvier 2027 au plus tard.

- **État d'avancement des principaux axes d'enquête :** Les enquêtes menées sur les principaux axes d'enquête à l'égard de la situation en Libye ont continué de progresser au cours de la période considérée, malgré la nécessité d'accorder une attention accrue à l'affaire EL HISHRI. Au cours de cette période, l'équipe a entrepris plus de 19 missions dans huit États, ce qui lui a permis de recueillir plus de 1 842 éléments, dont des documents vidéo et audio, des éléments de preuve criminalistiques et des images satellites, de multiples comptes rendus d'entretiens préliminaires réalisés auprès de témoins et de nombreuses déclarations de témoins.

- **Renforcement de la coopération avec les autorités libyennes :** la coopération du Bureau avec le Gouvernement libyen et le Conseil présidentiel est demeurée

constructive, grâce au Ministère des affaires étrangères et à l'ambassade de Libye aux Pays-Bas. Son Excellence M. Mohamed Younis El Menfi, Président du Conseil présidentiel libyen, a publiquement approuvé la déclaration déposée par la Libye auprès de la CPI en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome et demandé l'assistance technique de la Cour en vue de diligenter une enquête nationale sur un projet présumé d'attentat terroriste visant à causer des dommages graves et directs aux infrastructures civiles.

Après la publication de ce communiqué, le 11 septembre 2026, le Bureau a reçu la demande d'assistance de l'État libyen, dûment autorisée et approuvée par leurs Excellences, M. Mohamed Younis Al-Menfi, Président du Conseil présidentiel libyen, et M. Abdel Hamid Dbeiba, Premier ministre libyen. Le Bureau se félicite du dialogue engagé avec le Gouvernement libyen au sujet de la demande qui témoigne une nouvelle fois du renforcement du partenariat et de la collaboration avec ses services. Il se réjouit également de l'engagement renouvelé de la Libye à coopérer avec la CPI conformément à sa Déclaration en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome.

Cette dynamique positive de coopération s'est également traduite par le vote de la Libye, le 3 novembre 2026, en faveur du rapport annuel de la CPI présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'adoption de la résolution A/81/L. 11.

Le Bureau tient également à remercier le Président du Conseil présidentiel et le Premier ministre pour leur soutien et sait gré à l'ambassadeur de Libye aux Pays-Bas, Son Excellence M. Zeiad Daghim, de sa coopération suivie dans le cadre de plusieurs demandes d'assistance de la CPI.

- Le soutien apporté par le Bureau aux enquêtes nationales menées par d'autres juridictions a également permis des avancées judiciaires. Ainsi, l'affaire contre Kidane Zekarias Habtemariam, qui porte sur de nombreuses allégations de traite des personnes, est entrée dans une nouvelle phase judiciaire avec l'audience de mise en état qui s'est tenue devant un tribunal néerlandais le 28 octobre 2026.

- **Relations avec les partenaires de la société civile :** La collaboration avec la société civile est restée au cœur des priorités de l'équipe unifiée chargée de la situation en Libye, les avancées judiciaires ayant suscité un regain d'intérêt et un engagement accru de la part des organisations de la société civile (« OSC ») et des communautés affectées dans le cadre de cette situation. Le 14 juillet 2026, la procureure adjointe Nazhat Shameem Khan a présidé la cinquième réunion périodique depuis 2024, rassemblant plus de 43 OSC et organisations de défense des droits humains. Le Bureau a totalisé plus de 143 interactions et échanges avec des OSC, des organisations de défense des droits humains et des associations de victimes pendant la période considérée.

- **Décès de Saif Al Islam QADHAFI :** Le Bureau a reçu le certificat de décès de Saif Al Islam QADHAFI du Procureur général de Libye. La Chambre préliminaire déterminera en temps voulu s'il y a lieu de mettre fin au mandat d'arrêt émis à son encontre.

Les faits marquants susmentionnés témoignent, une fois encore, des progrès et de la nouvelle dynamique à l'œuvre dans le cadre de la situation en Libye au cours de la période considérée. La décision de confirmer l'intégralité des charges et de renvoyer l'affaire Khaled EL HISHRI en procès, et d'en fixer l'ouverture au 4 mai 2027, constitue un tournant dans la quête de justice pour les victimes de crimes internationaux commis sur le territoire libyen, en ce qu'elle met en évidence le partenariat consolidé entre le Bureau, la Libye ainsi que d'autres États en faveur de la justice.

Il faut toutefois souligner que les progrès tangibles obtenus en faveur des victimes dans la situation en Libye ont été réalisés sur fond d'attaques visant directement la Cour et son personnel. Le 9 octobre 2026, la CPI a été sanctionnée en tant qu'institution par le Gouvernement des États-Unis. Cette décision constitue une épreuve redoutable pour l'institution qui s'est malgré tout préparée à cette éventualité. Les travaux n'ont pas été interrompus et la mise en œuvre du mandat confié au Bureau se poursuit. Bien que ce dernier ait défini comme priorité l'achèvement de cette enquête d'ici à 2027, l'ampleur et la sévérité des mesures coercitives adoptées à son encontre pourraient néanmoins compromettre cette échéance. Le Bureau informera le Conseil sur ce point

au cours de la prochaine période considérée, tout en demeurant résolu à atteindre son objectif, dans l'ensemble des situations dont il est saisi, à savoir mener ses activités de manière efficace et ciblée.

Les progrès reflétés dans ce rapport ont été rendus possibles grâce à la coopération des partenaires du Bureau. Celui-ci tient à remercier les autorités nationales libyennes, les États parties, les organisations de la société civile, les particuliers, les victimes et les communautés locales qui ont affiché leur soutien constant et indéfectible à l'indépendance, à l'impartialité et à l'intégrité de la CPI.

Pour la CPI, cette période se caractérise par un niveau sans précédent d'engagement et de partenariats noués avec les victimes et les autorités nationales, tandis que les actes de coercition dirigés contre elle se multiplient. Au cours de la prochaine période, le Bureau continuera d'œuvrer avec détermination afin d'œuvrer à la défense des principes de partenariat, de respect du droit international et d'un engagement commun en faveur de la justice.

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, par la voie de sa résolution 1970 (2011), a déféré la situation en Libye au Procureur de la CPI à compter du 15 février 2011.

2. Le présent rapport fait le point sur les grandes avancées obtenues par le Bureau au cours de la période considérée (mai-novembre 2026) conformément à son approche stratégique concernant la situation en Libye, en abordant notamment : i) les principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau ; ii) les principaux axes d'enquête ; et iii) les jalons à l'aune desquels l'efficacité de son travail peut être mesurée. Le rapport recense ensuite les principales difficultés rencontrées au cours des six derniers mois et expose les priorités révisées pour la période à venir.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

3. L'approche stratégique du Bureau concernant la situation en Libye repose toujours sur quatre axes prioritaires ainsi que sur les quatre principes directeurs suivants pour donner une nouvelle impulsion à son action à l'égard de cette situation :

   a) donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées ;
   b) adopter une nouvelle approche dans les relations avec les autorités libyennes ;
   c) instaurer une politique volontariste de coopération avec les États tiers, les organisations régionales et les partenaires internationaux ; et
   d) accorder la priorité à la situation en Libye et y allouer les ressources nécessaires.

4. Conformément à son cadre juridique et aux décisions judiciaires rendues, les progrès accomplis au regard de chacun des principes directeurs sont exposés ci-après, dans les limites imposées par les exigences de confidentialité.

i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau

a. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées

5. Les activités menées au cours de la période considérée témoignent des résultats obtenus par le Bureau grâce aux efforts déployés pour renforcer ses partenariats avec les organisations de la société civile (les « OSC ») internationales et libyennes, dans le cadre de l'exécution de son mandat, conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.

6. Le 14 juillet 2026, la procureure adjointe Nazhat Shameem Khan a présidé une réunion périodique rassemblant plus de 43 organisations de la société civile et de défense des droits humains en lien avec la situation en Libye. Il s'agissait de la cinquième réunion de ce type depuis le lancement, en 2024, de ces rencontres régulières qui témoignent d'une action constante et résolue du Bureau visant à maintenir le dialogue et à renforcer l'engagement auprès des victimes, des témoins et des communautés touchées. Cette table ronde d'envergure s'est accompagnée d'échanges réguliers entre l'équipe et des OSC et organisations de défense des droits humains tout au long de la période considérée, grâce à des entretiens bilatéraux hebdomadaires et à des réunions périodiques à différents niveaux. Plus de 143 interactions et échanges ont été tenus avec des organisations de la société civile, de défense des droits humains et des associations de victimes pendant la période visée.

7. Lors de ces échanges, les OSC ont témoigné d'une confiance accrue dans le travail de l'institution à la suite des derniers développements judiciaires dans le cadre de la situation en Libye. Plusieurs OSC et victimes ont suivi de près les procédures judiciaires engagées dans l'affaire EL HISHRI et ont exprimé leur

espoir de voir se concrétiser des résultats au bénéfice des communautés touchées.

8. Les OSC et les défenseurs des droits humains se sont montrés sceptiques à l'égard des requêtes en incompétence déposées séparément par Khaled EL HISHRI et Elmasry NJEEM et de l'exception d'irrecevabilité soulevée par ce dernier dans l'affaire portée devant la CPI à son encontre, estimant que les juridictions nationales ne sont pas en mesure de poursuivre le suspect ou d'autres dirigeants de groupes armés et de milices en raison des menaces pesant sur la sécurité.

9. La prochaine table ronde aura lieu début 2027. Compte tenu des résultats positifs obtenus grâce à ce dialogue renforcé, le Bureau s'appuie sur ce modèle de collaboration stratégique adapté à une situation donnée et cherche à l'étendre à d'autres situations.

b. Renforcer la coopération avec les autorités nationales libyennes

10. Le 19 septembre 2026, le Président EL MENFI a approuvé publiquement la déclaration en vertu de l'article 12-3 déposée par la Libye auprès de la CPI en mai 2025. Par le biais de cette même déclaration, le Président EL MENFI a sollicité l'assistance de la CPI en lien avec une enquête menée au plan national à propos d'un projet d'attentat présumé visant des infrastructures civiles à Tripoli et aux environs de Zawiya et lui a demandé d'apporter un soutien technique et juridique au bénéfice des autorités libyennes compétentes. Il a également demandé que des experts de la CPI soient mis à disposition afin d'épauler les autorités nationales en vue d'élucider les circonstances entourant l'attaque et d'en poursuivre les auteurs. La Libye s'est également déclarée favorable à un élargissement du périmètre de sa coopération avec le Bureau.

11. Le Bureau se réjouit que les autorités libyennes aient donné une nouvelle impulsion à la coopération avec ses services, qui n'a cessé de se renforcer au cours des dernières périodes considérées. Il entend donner suite à cette

demande, comme le prévoit son Document de politique générale relatif à la complémentarité et à la coopération.

c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales

12. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué à apporter un soutien direct aux organismes nationaux chargés de faire respecter la loi de plusieurs États parties au Statut de Rome dans le contexte de la situation en Libye. À titre d'exemple, il a communiqué des informations ainsi que des éléments de preuve, et a également apporté d'autres formes de soutien à huit autorités nationales, notamment en donnant suite aux demandes d'assistance qui lui ont été adressées par les États en vue d'obtenir des renseignements utiles à leurs propres enquêtes. L'équipe a continué de travailler en étroite concertation avec des partenaires et des organismes nationaux et a partagé des connaissances, des contacts et des informations conformément au cadre de coopération du Statut de Rome.

13. Le Bureau demeure également déterminé à soutenir le système judiciaire libyen, dans la mesure du possible et selon une approche fondée sur le partage de la charge de travail, afin de mettre un terme à l'impunité et de rendre justice à toutes les victimes, et ce, malgré les signes de dysfonctionnement structurel et la fragmentation observés au sein des institutions judiciaires dans les régions de l'est et de l'ouest du pays.

14. Au cours de la période considérée, le Bureau a transmis 11 demandes d'assistance à huit entités (États et organisations concernés).

15. Le Bureau a également poursuivi sa coopération avec l'Équipe commune d'enquête chargée des crimes commis contre les migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale, dont il est devenu officiellement membre en 2022.

16. Cette coopération a pris la forme de plusieurs missions d'enquête menées avec des partenaires incontournables (les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Allemagne, avec le soutien d'Europol), permettant ainsi à l'Équipe commune de poursuivre ses travaux à un rythme soutenu. En juin et septembre 2026, des réunions d'experts partenaires de l'Équipe commune ont rassemblé les autorités chargées des poursuites et de faire respecter la loi afin de faire le point sur l'avancement des enquêtes et des poursuites, d'aborder les défis rencontrés et de mettre à profit les efforts collectifs en vue d'atteindre des résultats concrets. Les prochaines réunions se tiendront en décembre 2026.

17. Le 19 octobre 2026, des membres du Bureau et des représentants de haut rang de l'Équipe commune ont participé à un événement organisé conjointement par la CPI et EUROJUST, avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en marge de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale. Les discussions ont porté sur les résultats obtenus grâce au modèle de coopération de l'Équipe commune et sur les moyens de renforcer la coopération entre les autorités nationales et la CPI lorsque les comportements en cause sont susceptibles de constituer à la fois des actes de criminalité transnationale organisée et des crimes visés par le Statut de Rome, y compris lorsque le Bureau est en mesure de fournir un appui et des informations utiles aux procédures nationales.

d. Garantir la répartition efficace des ressources

18. La situation en Libye demeure l'une des priorités absolues du Bureau, tant en raison de son renvoi par le Conseil de sécurité que de l'ouverture prochaine du procès.

19. Des ressources importantes continueront d'être requises au cours de la phase judiciaire, en particulier pour appuyer la préparation du procès, s'acquitter des obligations en matière de communication des éléments de preuve et de protection des témoins, ainsi que pour les activités en salle d'audience. Comme indiqué ci-après, ces besoins se heurtent à la fois à l'insuffisance des ressources

actuellement disponibles et aux répercussions de l'environnement coercitif auquel la Cour est confrontée.

ii) Avancement des enquêtes

20. Comme indiqué dans les précédents rapports présentés au Conseil, le Bureau poursuit quatre axes d'enquête relatifs à la situation en Libye : a) les violences commises en 2011 ; b) les crimes commis dans les centres de détention ; c) les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 ; et d) les crimes commis contre des migrants.

21. Au cours de la période considérée, le Bureau a entrepris plus de 17 missions qui ont permis de recueillir plus de 1 300 éléments, d'effectuer des entretiens préliminaires et une évaluation auprès de plus de 41 témoins et de recueillir la déclaration de plus de 16 témoins.

22. Le Bureau a continué d'entretenir une coopération étroite avec des États parties et non parties au Statut de Rome, ainsi qu'avec des partenaires incontournables, en sollicitant leur concours et en bénéficiant du leur.

a. Violences commises en 2011

23. Comme indiqué dans les rapports précédents, le Bureau a recueilli des informations crédibles et détaillées faisant état de violences commises contre des manifestants et des opposants à l'ancien régime de Qadhafi en 2011, notamment des crimes commis en détention, à l'égard desquels il a demandé la délivrance de quatre mandats d'arrêt publics.

24. Au cours de la période considérée, le Bureau a prié les autorités libyennes de confirmer la véracité des informations faisant état du décès de Saif Al-Islam QADHAFI en février 2026.

25. Comme indiqué précédemment, le Bureau a mené à terme ses principaux travaux d'enquête relatifs à des crimes visés par le Statut de Rome à propos de cet axe d'enquête. Il reste toutefois disposé à collaborer avec les autorités

nationales et à leur apporter son soutien. Pendant la période considérée, il a reçu des demandes d'assistance émanant de deux autorités chargées des poursuites et de faire respecter la loi relatives à la période couverte par cet axe d'enquête.

b. Crimes commis dans des centres de détention

26. Les enquêtes menées par le Bureau à propos de crimes commis dans des lieux de détention en Libye suivent leur cours. Le procès contre Khaled EL HISHRI qui doit s'ouvrir prochainement concerne des crimes commis contre des détenus de la prison de Mitiga à Tripoli, comme exposé ci-après.

27. Au cours de la période considérée, la Défense de Khaled EL HISHRI a présenté, le 30 avril 2026, une requête en incompétence de la Cour devant la Chambre préliminaire I.

28. Le 15 juillet 2026, la Chambre préliminaire I a rejeté la requête en incompétence de Khaled EL HISHRI. Celui-ci a interjeté appel de cette décision, dont la Chambre d'appel est actuellement saisie.

29. Le 16 juillet 2026, la Chambre préliminaire a confirmé, à l'unanimité, l'ensemble des charges retenues à l'encontre de Khaled EL HISHRI et a conclu que les éléments de preuve apportés étaient suffisants pour renvoyer l'affaire en procès. Khaled EL HISHRI est accusé de 17 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui auraient été commis contre des centaines de personnes, comprenant : meurtres, atteintes à la dignité de la personne, traitements cruels, actes de torture, violences sexuelles, viols, détentions arbitraires, réduction en esclavage et persécutions ; des crimes commis principalement à la prison de Mitiga entre mai 2014 et juin 2020 à l'encontre de femmes et d'hommes libyens, ainsi que de migrants.

30. Dans sa décision de confirmation des charges, la Chambre préliminaire I a conclu qu'il existe des motifs substantiels de croire que Khaled EL HISHRI était un responsable de haut rang des Forces spéciales de dissuasion, également connues sous le nom de « RADA », une organisation qui s'est vu

attribuer par la suite un mandat officiel en tant qu'Appareil de dissuasion pour la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Elle a également conclu qu'il existe des motifs substantiels de croire que Khaled EL HISHRI a commis de nombreux crimes individuellement, conjointement avec d'autres personnes ou par l'intermédiaire d'autres personnes ou qu'il a ordonné et encouragé la commission des crimes, apporté son aide ou son concours à leur commission, au sein de la prison de Mitiga et dans les environs.

31. La décision portant confirmation des charges comportait plusieurs conclusions inédites, notamment en ce qui concerne l'esclavage et la persécution. La Chambre préliminaire a conclu que la réduction en esclavage s'inscrivait dans le cadre d'une attaque plus large dirigée contre la population civile et attestait l'existence d'un plan visant à maltraiter les personnes placées sous le contrôle et la garde des auteurs de Mitiga. Elle a également conclu que la réduction en esclavage était institutionnalisée et systématique et a en outre confirmé quatre chefs de persécution, et conclu au caractère intersectionnel des différents motifs de persécution : le genre ; la religion ; la nationalité, la race et l'ethnicité ; les motifs politiques.

32. La Chambre de première instance VII a tenu la première conférence de mise en état le 3 septembre 2026 afin de régler des questions relatives à la date d'ouverture du procès avec l'Accusation, la Défense, les représentants légaux des victimes et le Greffe. Les questions à l'ordre du jour comprenaient la communication des pièces, les faits admis entre les parties, y compris les observations des représentants légaux des victimes, divers protocoles établis pour accroître l'efficacité de la procédure et la sécurité des témoins.

33. Le 14 septembre 2026, la Chambre de première instance VII a fixé l'ouverture du procès de Khaled EL HISHRI au 4 mai 2027. L'ouverture de la procédure de première instance dans le cadre de la situation en Libye marque également une étape importante dans les travaux de la CPI visant à établir les responsabilités des auteurs de crimes pour les victimes et les communautés touchées.

34. La Chambre de première instance a fixé une série d'échéances pour que l'Accusation communique des éléments de preuve à l'accusé et à son équipe de la Défense et soumette : i) le mémoire préalable au procès (document exposant les arguments factuels et juridiques de l'Accusation à l'appui des charges confirmées, ainsi que les éléments de preuve sur lesquels elle se fonde) ; ii) les listes provisoire et définitive des témoins et des éléments de preuve ; iii) les demandes d'admission de témoignages en vertu de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve ; iv) les demandes relatives à l'adoption de mesures de protection à l'audience et de mesures spéciales. Elle a également fixé une échéance pour la présentation de toute requête devant être tranchée avant l'ouverture du procès, ainsi que pour la notification par la Défense de tout point qu'elle entend contester.

35. À l'approche de l'ouverture du procès, l'Accusation souligne que le Statut de Rome érige en infraction la subornation de témoin, les manœuvres visant à empêcher un témoin de déposer librement, les représailles exercées contre un témoin en raison de sa déposition, la destruction ou falsification d'éléments de preuve, ou l'entrave au rassemblement de tels éléments.

36. Comme indiqué précédemment, le premier mandat d'arrêt public découlant des enquêtes menées par le Bureau sur les crimes présumés commis dans la prison de Mitiga a été délivré par la Chambre préliminaire le 18 janvier 2025 à l'encontre d'Osama Elmasry NJEEM, le directeur de la prison de Mitiga, soupçonné d'avoir commis des crimes de meurtre, d'atteintes à la dignité de la personne, de traitements cruels, de torture, de violences sexuelles, de viol, de détention arbitraire et de persécution, entre autres crimes commis à la prison de Mitiga à partir de février 2015.

37. Le 30 avril 2026, Elmasry NJEEM a contesté la compétence de la CPI au motif que i) l'affaire portée contre lui ne relève pas du cadre de la situation ayant donné lieu au renvoi du Conseil de sécurité de l'ONU ; et que ii) l'enquête menée à son égard en Libye rend l'affaire portée devant la CPI irrecevable. Il ne conteste pas la validité de la déclaration déposée par l'État libyen au titre de l'article 12-3 ; au contraire, il en admet la validité juridique.

38. Elmasry NJEEM a également contesté la recevabilité de l'affaire portée devant la CPI au motif que des procédures similaires à celles initiées par la Cour ont été engagées en Libye à son encontre. Il soutient que des procédures le concernant sont effectivement menées en Libye et que les autorités ont la volonté et la capacité d'enquêter sur lui et de le poursuivre. Il fait valoir que des plaintes ont été déposées contre lui, alors qu'il était directeur du principal centre correctionnel et de réhabilitation de Tripoli (prison de Mitiga), pour un « comportement et un ensemble de faits substantiellement identiques à ceux visés dans le mandat d'arrêt délivré à son encontre ». Il affirme en outre que le Procureur général de Libye a engagé des poursuites pénales à son encontre pour des allégations de traitement cruel, inhumain et dégradant au cours de la période 2015-2025, ainsi que des actes de torture, de disparition forcée et de discrimination. Il affirme par ailleurs être détenu en Libye depuis novembre 2025.

39. Le 21 juin 2026, le Bureau du Procureur général de Libye a publié un communiqué faisant état de la condamnation par un tribunal pénal de Tripoli d'Elmasry NJEEM pour des crimes commis contre des détenus au sein du principal centre correctionnel et de réhabilitation de Tripoli (la prison de Mitiga), assortie d'une peine de sept ans et quatre mois d'emprisonnement, et de sanctions supplémentaires d'une durée d'un an après l'exécution de sa peine. Malgré les demandes qui lui ont été adressées par le Bureau, le Procureur général ne lui a toujours pas communiqué d'informations concernant l'enquête, la décision portant condamnation d'Elmasry NJEEM et fixant la peine infligée à ce dernier, ni d'informations attestant de sa détention. Le Bureau a reçu des informations crédibles selon lesquelles Elmasry NJEEM n'est pas actuellement placé en détention, jouit d'une liberté de circulation et a participé à des réunions avec des représentants de forces gouvernementales et de milices régionales.

40. Le 2 novembre 2026, la Chambre préliminaire a rejeté, à l'unanimité de ses membres, l'exception d'incompétence de la Cour à connaître de l'affaire NJEEM soulevée par l'accusé, au motif que la résolution 1970 du Conseil de sécurité de l'ONU et la déclaration déposée par la Libye en vertu de l'article 12-3 du Statut

de Rome donnent compétence à la CPI. S'agissant de l'exception d'irrecevabilité de l'affaire soulevée par Elmasry NJEEM, la Chambre a prié ce dernier de déposer des informations supplémentaires pertinentes au regard de l'exception soulevée, et ce, le 29 janvier 2027 au plus tard.

41. Le 30 octobre 2026, les États-Unis ont sanctionné Elmasry NJEEM, ainsi que son épouse, Aml Faraj Mohamed Makhluf, pour leur « implication dans de graves violations des droits de l'homme », notamment la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux détenus des prisons de Mitiga et d'Al-Jadida, ainsi que le meurtre, le travail forcé et le ciblage de chrétiens et de membres d'autres groupes minoritaires.

42. Le Bureau poursuit activement ses travaux relatifs à cet axe d'enquête et continue à intensifier la collecte et l'analyse d'éléments de preuve relatifs à la commission de crimes dans des centres de détention à travers le pays, sous la responsabilité de différents groupes et autorités. Au cours de la période considérée, l'équipe a recueilli plus de 50 comptes rendus d'entretiens préliminaires et de déclarations de témoins, ainsi que des dossiers médicaux, des photographies et des vidéos pertinents pour cet axe d'enquête.

43. Elle continue d'évaluer si elle dispose d'éléments de preuve en suffisance pour demander la délivrance de mandats d'arrêt supplémentaires. Pour des raisons tenant à la confidentialité, à la sécurité et aux stratégies d'arrestation, ces demandes et les mandats d'arrêt qui en découlent peuvent ne pas être portés immédiatement à la connaissance du public.

c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020

44. Le Bureau reste déterminé à demander des comptes aux auteurs des crimes commis au cours des opérations de 2014 à 2020. À ce jour, le Bureau a sollicité, et les juges de la Cour ont délivré huit mandats d'arrêt publics dans le cadre de cet axe d'enquête. Au moins deux des suspects visés par un mandat d'arrêt de la CPI sont détenus à la prison de Mitiga sous le contrôle des autorités libyennes, dans le cadre d'enquêtes menées au niveau national.

45. La CPI collabore avec l'État libyen en vue de l'exécution de tous les mandats d'arrêt en suspens, y compris celui visant Saif SNEIDEL et des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes à Tarhouna, et de la remise des suspects à la CPI conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.

46. Le Bureau a continué de renforcer son enquête à l'égard de cet axe d'enquête et de recueillir, d'analyser et d'évaluer les éléments de preuve relatifs à une série d'autres crimes commis dans le cadre des opérations de 2014 à 2020, y compris en recueillant plusieurs déclarations de témoins.

47. L'équipe continue d'évaluer si elle dispose d'éléments de preuve en suffisance pour demander la délivrance de mandats d'arrêt supplémentaires.

d. Crimes commis contre des migrants

48. Le Bureau continue d'accorder une attention soutenue aux crimes commis contre des migrants en Libye.

49. Dans l'ensemble, la situation des migrants en Libye n'a guère évolué, malgré les efforts consentis par certaines autorités étatiques et l'intensification de la coopération entre le pays et des parties prenantes régionales et internationales. Selon l'Organisation internationale des migrations, une légère augmentation

des flux migratoires vers la Libye a été constatée par rapport à la même période l'an dernier.

50. Ainsi que l'a signalé le Bureau à plusieurs reprises devant ce Conseil depuis novembre 2016, certaines catégories de migrants en Libye ont été victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour.

51. Dans la décision portant confirmation des charges dans l'affaire El HISHRI, la Chambre préliminaire I a conclu que des migrants détenus principalement à la prison de Mitiga ont été pris pour cible en raison de leur nationalité, de leur origine ethnique perçue à travers un prisme racial et de leur statut présumé de migrant en situation irrégulière, et qu'ils ont été traités comme étant inférieurs aux auteurs présumés et aux autres détenus. Ils ont été privés de droits fondamentaux, notamment du droit à la vie, du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que du droit de ne pas être soumis à la torture ni d'être tenu en esclavage, et auraient été contraints d'effectuer des travaux dangereux et forcés ainsi que de participer à des crimes commis contre d'autres détenus, notamment des actes de torture.

52. Parallèlement à ses travaux d'enquête, le Bureau a renforcé sa coopération au cours de la période considérée avec l'Équipe commune dans le cadre de réunions opérationnelles, de réunions d'experts et de réunions bilatérales tenues en juillet et septembre 2026. Ces échanges ont fait progresser les enquêtes du Bureau, soutenu les enquêtes nationales et permis aux partenaires de coordonner leurs priorités d'enquête, leurs travaux d'analyse, leurs efforts en matière d'enquêtes financières ainsi que le cadre futur de leur coopération.

53. Dans le cadre de ces efforts, le Bureau et ses partenaires ont échangé des informations opérationnelles et exploré la possibilité d'un engagement plus large auprès d'organisations communautaires, d'organisations caritatives et de dirigeants communautaires afin d'identifier d'éventuels témoins. Cette démarche vise à garantir que les témoignages des victimes puissent être entendus et pris en compte dans le cadre des enquêtes en cours menées par les différents partenaires dans leurs juridictions respectives.

54. Les discussions sur l'évolution des activités opérationnelles ont confirmé que les partenaires poursuivent activement leurs enquêtes. Les échanges ont également porté sur l'évolution des axes migratoires au départ de l'ouest et de l'est de la Libye, sur les risques auxquels sont confrontés les migrants lors de traversées dangereuses, ainsi que sur le rôle des réseaux transnationaux de facilitation de la migration irrégulière.

55. La coopération dans le domaine de l'analyse a également progressé au cours de la période considérée. Dans le sillage de la réunion opérationnelle organisée par Europol, mentionnée dans le 31e Rapport au Conseil de sécurité, la coopération dans ce domaine a connu un nouvel élan et a débouché sur des résultats concrets. Avec l'appui de la Maréchaussée royale des Pays-Bas et en exploitant un grand nombre de données d'identification, le Bureau a présenté de nouvelles approches en matière d'analyse. Les partenaires de l'Équipe commune ont salué les résultats obtenus et exprimé leur volonté de poursuivre leur développement, reconnaissant l'importance de ces travaux pour établir des liens, cartographier les acteurs concernés et définir de nouvelles pistes d'enquête.

56. Les enquêtes financières ont continué d'occuper une place centrale dans les activités de l'Équipe commune. Les partenaires ont examiné la numérisation croissante des outils et plateformes utilisés par les réseaux criminels et analysé différentes approches analytiques et opérationnelles afin de mieux appréhender l'évolution et l'adaptation des structures criminelles, d'identifier les acteurs clés, de retracer les activités financières et de désorganiser l'infrastructure sur laquelle s'appuient les réseaux de trafic illicite de migrants et autres réseaux criminels.

57. Ils ont également examiné les possibilités de renforcement des capacités afin de consolider les compétences des autorités nationales en matière de conduite d'enquêtes financières complexes. La participation du Bureau permet à celui-ci de partager son expérience et son expertise, notamment dans le traitement

d'affaires présentant des enjeux transversaux et des dimensions financières complexes.

58. Ces activités témoignent de l'engagement constant des partenaires de l'Équipe commune. Le Bureau se félicite du soutien constant qu'ils continuent d'apporter, notamment par le biais de communications sur l'avancement des enquêtes, du partage d'informations, d'un appui analytique et de contributions aux activités de formation et de renforcement des capacités. Les partenaires ont également adressé un message clair et fort de soutien aux activités du Bureau et de la Cour.

59. Les discussions sur les modalités permettant d'établir un cadre de coopération pérenne en dehors de la structure actuelle de l'Équipe commune, appelée à évoluer en 2027, se poursuivent entre le Bureau et ses partenaires. Le Bureau demeure attaché à cette coopération de longue date et estime que tout dispositif futur doit impérativement préserver la coopération opérationnelle, assurer la participation continue des partenaires concernés et maintenir un échange efficace d'informations, conformément aux modalités applicables et aux cadres juridiques établis.

60. La nature des enquêtes en cours et l'articulation entre les crimes relevant du Statut de Rome et les défis régionaux demeurent étroitement liées aux mécanismes de coopération dans le cadre desquels l'équipe mène ses activités.

61. Dans ce contexte, le Bureau a tenu une réunion avec l'Unité de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains de la Direction générale de la migration et des affaires intérieures de la Commission européenne. Les discussions ont mis en évidence le lien direct entre les activités de trafic de migrants et l'écosystème plus large dans lequel s'inscrit la commission des crimes visés par le Statut de Rome, soulignant ainsi l'intérêt d'une analyse conjointe de ces phénomènes. Elles ont également mis en évidence l'importance de maintenir un dialogue et une coopération suivis avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, en particulier lorsque les priorités en

matière d'enquête rejoignent des efforts régionaux plus larges visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes.

62. Le Bureau continuera d'apporter son soutien aux procédures nationales et aux activités d'enquête coordonnées, tout en poursuivant ses propres enquêtes sur les crimes commis contre des migrants. Cette complémentarité entre les actions menées aux niveaux international et national demeure essentielle pour lutter contre les réseaux criminels qui exploitent les migrants, garantir une utilisation efficace des éléments de preuve disponibles et permettre aux victimes et aux communautés touchées de faire entendre leur voix. Dans ce contexte, les représentants des OSC ont exprimé leur soutien aux efforts déployés pour que la voix des victimes puisse être entendue et prise en compte dans le cadre de l'enquête en cours.

63. Au cours de la période considéré, l'affaire contre Kidane Zekarias Habtemariam est entrée dans une nouvelle phase judiciaire. Le 28 octobre 2026, l'accusé a comparu devant un tribunal néerlandais lors d'une procédure de mise en état qui représentait la première étape concrète en vue du procès. Il est accusé, entre autres, d'avoir participé à une organisation criminelle ayant recours au trafic de migrants, à la prise d'otages, à l'extorsion et à la violence, y compris aux violences sexuelles. Les enquêtes ont été menées par la Maréchaussée royale des Pays-Bas en collaboration avec le Bureau, l'Italie et avec le concours d'Europol. Le Bureau continue de suivre de près l'évolution des procédures.

III. BILAN DES PROGRÈS ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

64. Comme indiqué ci-avant, des progrès significatifs et encourageants ont été observés cette année au regard des principaux objectifs de référence fixés. Cette section présente un aperçu succinct de l'évaluation des travaux du Bureau à l'aune de ces objectifs, ainsi qu'un récapitulatif des difficultés persistantes dans l'exécution du mandat confié par le Conseil de sécurité.

i) Évaluation des objectifs au cours de la période considérée

- **Accélération des travaux afin d'achever les enquêtes relatives à plusieurs axes d'enquête :** cet objectif a été partiellement atteint. Comme indiqué à la section 1 du présent rapport, bien que des progrès notables aient été réalisés au cours de la période considérée, l'équipe a accordé la priorité aux procédures judiciaires dans l'affaire contre Khaled EL HISHRI.

- **Renforcement de la coopération avec les États, dont la Libye et les États voisins, pour appuyer la constitution de dossiers supplémentaires et l'introduction de nouvelles affaires, tant à l'échelon national qu'international, conformément au principe de complémentarité :** cet objectif a été partiellement atteint. Conformément à sa Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, le Bureau a continué de contribuer activement aux enquêtes menées par les autorités chargées de faire respecter la loi de huit États parties à propos de crimes internationaux qui auraient été commis en Libye. Malgré le maintien d'un certain niveau de coopération avec les autorités libyennes, comme en témoigne la récente demande d'assistance adressée par la Libye à la CPI et la réaffirmation de sa volonté de donner effet à sa déclaration déposée en 2025 en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, la coopération relative à l'exécution des mandats d'arrêts pour des suspects présents sur le territoire libyen demeure insatisfaisante. De même, l'avancement des procédures nationales menées à l'encontre de ces suspects est discutable, étant donné que certains suspects visés par un mandat d'arrêt de la CPI sont toujours en liberté en Libye et que le Bureau n'a pas reçu de réponses adéquates de la part du procureur général à ses demandes de renseignements sur les enquêtes menées dans le pays et sur d'éventuelles arrestations.

  Il convient toutefois de souligner que l'acceptation par la Libye de l'exercice de la compétence de la CPI, en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, et son engagement réaffirmé au travers d'une nouvelle demande d'assistance au cours des derniers mois témoignent du rôle incontestable de la CPI et de sa contribution à la justice et à l'établissement des responsabilités en Libye. Bien

que le Bureau continue de chercher des solutions qui lui permettraient d'appuyer les institutions judiciaires libyennes dans leurs démarches en vue de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les auteurs de crimes internationaux, des signes de plus en plus nombreux de dysfonctionnements structurels et de fragmentation des institutions judiciaires ont été observés au cours de la période considérée.

- **Renforcement continu du dialogue avec les organisations de la société civile :** cet objectif a été atteint, notamment par le biais des échanges conduits par l'équipe et la procureure adjointe. Depuis mai 2026, plus de 143 interactions ont été recensées.

- **Renforcement accru de la collecte d'éléments de preuve criminalistiques par l'exploitation des capacités en la matière des partenaires libyens et internationaux. Cet objectif implique l'organisation d'au moins une mission de travail en Libye pour appuyer la collecte et l'analyse d'éléments de preuve criminalistiques par les autorités nationales :** cet objectif n'a pas été atteint. Le Bureau examine les moyens de renforcer davantage la coopération avec les interlocuteurs compétents en Libye en vue d'élargir la collecte d'éléments de preuve criminalistiques.

- **Demande de délivrance d'un ou de plusieurs mandats d'arrêt concernant les axes d'enquête prioritaires :** Le Bureau poursuit son enquête afin d'obtenir des preuves supplémentaires et de solliciter la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt en lien avec la situation en Libye. En raison du caractère confidentiel des demandes de délivrance de mandats d'arrêt, il ne sera possible de faire état publiquement de telles démarches que lorsque les juges auront rendu ces demandes publiques.

- **Renforcement de l'exploitation de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique à l'appui des activités d'enquête en Libye, ce qui permettra à l'Équipe de tirer parti plus efficacement des documents vidéo et audio dans le cadre de ses activités d'enquête et d'analyse :** Bien que cet objectif de référence ne soit encore que partiellement atteint, des progrès

constants ont été réalisés au cours de la période considérée. L'équipe intègre de plus en plus d'outils d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique dans ses processus d'enquête et d'analyse, améliorant ainsi sa capacité à examiner et à analyser des volumes importants de données et à exploiter plus efficacement des documents vidéo et audio. Cette intégration permet également d'accroître l'efficacité de l'examen et de l'analyse des données. L'équipe continue d'examiner et d'évaluer de nouveaux outils afin de renforcer ses travaux d'enquête et d'analyse, ses opérations, et de soutenir les procédures judiciaires.

- **Poursuite du renforcement des ressources allouées à l'équipe dans tous les axes d'enquête afin de garantir la réalisation des résultats attendus susmentionnés :** L'équipe a bénéficié de ressources juridiques et analytiques supplémentaires en prévision de l'ouverture prochaine du procès. Le Bureau s'engage à respecter cet objectif, tout en devant composer avec les priorités concurrentes qui s'imposent régulièrement dans toutes les situations relevant de sa compétence. Fort de ce constat, il s'avère nécessaire de définir des priorités dans la conduite des missions et des autres travaux d'enquête.

ii) Principales difficultés rencontrées

a. Situation sécuritaire et politique en Libye

65. Le 30 août 2026, des factions politiques rivales de l'est et de l'ouest de la Libye ont signé à Tripoli un accord visant à ouvrir la voie à la tenue d'élections nationales dans un délai de deux ans. Début octobre 2026, la Chambre des représentants, basée à Benghazi, a adopté de nouvelles règles limitant la durée du mandat du président et des vice-présidents à des périodes de douze mois.

66. La situation sécuritaire demeure fragile dans le pays. Si les milices conservent une puissance considérable dans l'ouest et l'est du pays, de violents affrontements ont éclaté dans l'ouest du pays en mai 2026, à la suite de l'assassinat d'Abdelghani Ghneiwa al-Kikli, commandant de l'Appareil de soutien à la stabilité. Au cours de cette période, des affrontements localisés ont

été signalés à plusieurs reprises à Zawiya ainsi que dans des zones abritant des raffineries de pétrole. La situation sécuritaire dans le sud du pays demeure également précaire.

67. La volatilité de la situation sécuritaire entrave la conduite des enquêtes en cours et des activités menées par le Bureau et compromet la sécurité des victimes et des témoins.

b. Arrestation de suspects en Libye

68. De nombreuses difficultés persistent en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la CPI visant des suspects présents sur le territoire libyen. La coopération du Procureur général de Libye demeure en deçà des attentes.

69. Le 21 juin 2026, le Bureau du Procureur général de Libye a publié un communiqué faisant état de la condamnation par le tribunal pénal de Tripoli d'Elmasry NJEEM pour violation des droits des détenus au sein du principal centre correctionnel et de réhabilitation de Tripoli, assortie d'une peine de sept ans et quatre mois d'emprisonnement, ainsi qu'une privation de ses droits civiques d'une durée d'un an après l'exécution de sa peine. Le Bureau a toutefois reçu des informations crédibles selon lesquelles Elmasry NJEEM ne se trouve pas actuellement en détention et qu'il aurait participé à des réunions avec des représentants de diverses forces gouvernementales et de milices régionales après sa condamnation présumée et la peine présumée qui aurait été fixée.

70. Le Bureau a adressé une demande officielle au Bureau du Procureur général de Libye afin d'obtenir des informations à propos de l'enquête relative à Elmasry NJEEM, des décisions ayant abouti à sa condamnation, de la peine prononcée à son encontre, et de sa détention présumée. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Le Bureau invite le procureur général de Libye à répondre à cette demande ainsi qu'à d'autres demandes d'assistance adressées dans le

cadre de la procédure engagée par la CPI à l'encontre d'Elmasry NJEEM et d'autres axes d'enquête.

71. La Libye est tenue de remettre à la CPI les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt émis par cette dernière. Par la suite, toute contestation de la recevabilité pourra être soulevée, si les circonstances le justifient. À ce jour, les informations dont dispose le Bureau indiquent qu'Osama NJEEM est toujours en fuite sur le territoire libyen.

c. Ressources du Bureau

72. L'accès à des ressources essentielles reste un enjeu pour la mise en œuvre des activités du Bureau dans le cadre de la situation en Libye et d'autres situations. Celui-ci poursuit son dialogue constructif avec les États parties en ce qui concerne les débats budgétaires afin d'assurer la mise à disposition des ressources nécessaires à la pleine réalisation des résultats attendus dans l'ensemble des situations, y compris en Libye, tout en tenant compte des contraintes financières difficiles auxquelles sont confrontés de nombreux États.

73. Le Bureau continue de hiérarchiser ses ressources au regard des objectifs stratégiques de chaque situation qui lui a été déférée. Les situations déférées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, telles que la situation en Libye, figurent parmi les priorités les plus élevées du Bureau, en particulier dans la perspective de l'ouverture prochaine du procès dans cette affaire.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

74. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau accordera la priorité aux domaines suivants dans la situation en Libye :

i) Travaux d'enquête et procédures judiciaires

75. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau continuera de concentrer ses efforts sur les préparatifs en vue de l'ouverture du procès de Khaled EL HISHRI, fixée au 4 mai 2027.

ii) Renforcement des partenariats en matière de complémentarité

76. À la suite de nouvelles concertations avec les principales parties prenantes, le Bureau continuera d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de complémentarité avec les autorités nationales concernées et demeure disposé à coopérer avec les autorités libyennes. Dans la mesure du possible, ces activités seront menées de façon à partager la charge de travail, conformément au Document de politique générale relatif à la complémentarité et à la coopération.

77. Ainsi, les échanges avec l'Équipe commune seront maintenus pour les crimes commis contre des migrants dans le cadre de la poursuite de ces activités de complémentarité. Le Bureau reste attaché au maintien de ce partenariat.

iii) Redoublement des efforts en matière de localisation et d'arrestation des fugitifs

78. Le Bureau continuera d'accorder une attention accrue à la localisation des fugitifs, aux enquêtes financières et aux stratégies d'arrestation.

79. Il souligne que la coopération et la complémentarité sont indispensables à ces progrès et à l'établissement des responsabilités. Or, un soutien du système

judiciaire libyen permettrait d'amener davantage d'auteurs de crimes à rendre des comptes à la justice. Il convient toutefois de nuancer le propos étant donné que certains crimes et certains groupes armés restent hors de portée des poursuites menées par les autorités libyennes compétentes.

iv) Renforcement du recours aux enquêtes financières

80. Le Bureau a renforcé les capacités de son Unité des enquêtes financières pour faciliter la traçabilité des produits des crimes faisant l'objet d'enquêtes relatives aux principaux crimes internationaux, ainsi que pour appuyer, le cas échéant, des ordonnances de gel ou de saisie à des fins de réparation des victimes. Ces activités sont menées en partenariat avec les autorités étatiques et diverses organisations.

81. Le Bureau s'emploiera à exploiter davantage ces moyens et cette capacité dans le cadre de la situation en Libye au cours de la prochaine période visée.

IV. CONCLUSION

82. Des progrès notables ont été accomplis dans le cadre de la situation en Libye au cours de la période considérée.

83. Après la confirmation des charges retenues contre Khaled EL HISHRI, un procès doit s'ouvrir pour la première fois depuis l'adoption de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Bureau consacrera toute son attention au cours de la période à venir aux préparatifs en vue de ce premier procès dans le cadre de la situation en Libye.

84. Il maintiendra toutefois sa collaboration et sa coopération avec tous les acteurs concernés, dont les groupes de victimes, les États, les organisations de la société civile, ainsi que les organisations régionales et internationales.

85. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau poursuivra également ses échanges avec les autorités libyennes concernées dans une optique de

coopération et de complémentarité et attend des autorités libyennes concernées, à l'ouest comme à l'est du pays, une coopération réciproque.

86. En 2011, le Conseil de sécurité a déféré à l'unanimité la situation en Libye à la CPI aux fins d'enquête. Ces derniers temps, et en particulier au cours de la période considérée, une véritable dynamique s'est mise en place au sein du Bureau grâce à la coopération entre tous les acteurs concernés et des résultats concrets ont ainsi pu être obtenus au bénéfice des victimes, conformément au mandat qui lui a été confié.

87. Bien que les récentes sanctions imposées à la Cour puissent avoir une incidence sur sa capacité opérationnelle, le Bureau reste déterminé à assurer la continuité de son action en faveur de l'établissement des responsabilités pour les atrocités criminelles commises dans la situation en Libye. Grâce à sa coopération avec l'ensemble des parties prenantes, il poursuivra ses efforts afin que les victimes obtiennent la justice à laquelle elles aspirent.